

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6948 — Telenor/Globul/Germanos)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 163/06)

1. Le 30 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Telenor ASA («Telenor», Norvège) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des entreprises Cosmo Bulgaria Mobile EAD («Globul», Bulgarie) et Germanos Telecom Bulgaria EAD («Germanos», Bulgarie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Telenor: fournisseur de services de télécommunications et de services connexes en Norvège, au Danemark, en Suède, en Hongrie et au niveau international,
- Globul: fournisseur de services de télécommunications et de services connexes en Bulgarie,
- Germanos: fournisseur de produits et de services mobiles, opérateur du réseau de distribution de détail Globul et fournisseur d'appareils électroniques en Bulgarie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6948 — Telenor/Globul/Germanos, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
MADO
1210 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).